



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	23 janvier 2017	Séance du : 1 ^{er} février 2017
	Votes : 36	L'An Deux Mille dix-sept, le premier février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 28	Pour : 36	
Absents : 9	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Denis MALLET (Cabrières) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan) représenté par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Jean COSTES (Salasc) représenté par M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents : Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Objet : ZAC de la Salamane – Réalisation d'un second carrefour « giratoire » sur la RD 2 au Point Routier 3+500 entre CLERMONT L'HERAULT et CANET – Projet de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de l'Hérault.

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que le dossier de réalisation de la ZAC de la Salamane prévoit l'aménagement d'un deuxième carrefour giratoire sur la Route Départementale 2 (Point Routier 3+500), afin :

- de conforter les accès à la ZAC,
- d'améliorer la fluidité de circulation sur la RD2,
- de permettre une irrigation routière autant en provenance de CANET que de CLERMONT L'HERAULT.

Il précise que cet ouvrage devant être réalisé sur la propriété départementale, il est proposé de solliciter le Département de l'Hérault pour la conduite de ce projet, tant sur l'ensemble des études (techniques, routières, loi sur l'eau, impact environnemental, etc.), que dans sa phase de réalisation (APS, appel d'offre, attribution des marchés, réalisation, réception, etc.) via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir.

Ce dossier intégrera de même une traversée de la RD 2 afin de traiter les eaux de ruissellement en provenance de BRIGNAC et de CLERMONT L'HERAULT vers le ruisseau du Garrel.

Il convient de se prononcer sur le principe de cette démarche.

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de solliciter le Département de l'Hérault pour la conduite de ce projet, tant sur l'ensemble des études (techniques, routières, loi sur l'eau, impact environnemental, etc.), que dans sa phase de réalisation (APS, appel d'offre, attribution des marchés, réalisation, réception, etc.) via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170202-2017-02-01-20-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017